## République Française MAIRIE DE BALBIGNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20240319-DM19-2024-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 19 MARS 2024 à 14h

Date de la convocation : 06/03/2024 Date d'affichage : 06/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	20	23

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/03/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne- M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - MME FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile – Mme BLANCHARD Claude - Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves

**Pouvoirs déposés**: M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme PALMIER Catherine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME FERRE Odile

## Objet: Taux des contribution directes

## Mme Verpy expose:

Afin de tenir compte de cette période singulière et difficile financièrement pour les administrés,

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux cette année. Mais afin de faire face à l'inflation sans pénaliser le fonctionnement de la collectivité et ralentir les investissements, M. le Maire propose de ne pas diminuer les taux.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation est de 9.26 %,

Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 29.45 %

Et que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 31.48 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 20 voix pour et 3 voix contre, d'appliquer les taux suivants :

→ taxe d'habitation sur résidences secondaires : 9.26 %
 → taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.45 %
 → taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.48 %

Secrétaire de séance MME FERRE Odile Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny, Copie certifiée conforme A Balbigny, le 19/03/2024